

PRIORITE D'INTERVENTION 3

SOUTENIR LE TOURISME COMME FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le tourisme qui n'était encore qu'un secteur émergeant en 1985, est présenté aujourd'hui comme la 2ème activité économique et le 1er employeur de la région.

Les données statistiques portent, en effet, à croire que le Nord-Pas de Calais a eu raison de miser sur ce domaine d'activité : en 15 ans (de 1984 à 1999), le nombre de nuitées a augmenté de 30 %, celui des emplois directs de 32 %, le chiffre d'affaires de 60 % et la capacité hôtelière de 70 %.

Indélocalisable par essence et très peu mécanisable, le tourisme exige une main d'oeuvre importante, en particulier féminine. Sans prendre en compte les 9 400 employés saisonniers, il fait vivre à l'année 53 500 personnes (emplois directs et indirects - indice COFIT) dont 35 165 sont salariées. Il crée régulièrement, depuis 15 ans, une moyenne de 680 emplois nets par an.

Peu à peu, le tourisme s'affirme comme solution économique, comme moyen de reconversion et d'aménagement du territoire, comme facteur de cohésion sociale et comme vecteur d'image positive qu'il crée autant qu'il reflète.

Le rapport du Commissariat Général du Plan « Réinventer les vacances : la nouvelle galaxie du tourisme » classe le Nord-Pas de Calais - et notamment son littoral et sa métropole - parmi les zones d'excellence internationale qui jouissent d'un potentiel de développement très important, particulièrement dans le créneau du court séjour.

Ses ressources en matière d'espaces de qualité (littoral préservé, zones de parc) et de patrimoine architectural, sa proximité des marchés urbains nord-européens, la multiplicité de ses accès (infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires, maritimes) constituent les principaux atouts - enviés de nombreuses régions de l'hexagone - du Nord-Pas de Calais.

Cependant, les ambitions affichées et les succès futurs doivent prendre en compte les nombreux retards, freins et handicaps qui subsistent, de même qu'ils doivent veiller à satisfaire la demande sociale de loisirs de la population régionale.

C'est pourquoi, l'Etat et la Région ont décidé d'aider significativement ce secteur porteur d'avenir à se développer, en le stimulant, en l'organisant et en le professionnalisant et en l'encourageant à accueillir toutes les clientèles y compris les publics les plus défavorisés.

Priorité d'intervention 3	Soutenir le tourisme comme facteur de développement économique	ETAT en MF et en (M€)	REGION en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU NORD en MF et en (M€)	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS en MF et en (M€)
	Objectifs opérationnels :				
	14. Renforcer l'attractivité touristique ⇒ Professionnaliser l'accueil touristique en région ⇒ Adapter l'offre aux attentes de multiples clientèles en respectant les spécificités locales (architecture, paysage...) ⇒ Usage des NTIC ⇒ FACIT	26,75 (4,0780)	26,75 (4,0780)		
	15 Développer l'activité touristique ⇒ Augmenter l'activité touristique sur le littoral et l'arrière pays ⇒ Augmenter l'activité touristique sur des territoires à forte potentialité touristique ⇒ Faire émerger ou conforter le développement touristique des territoires en émergence ⇒ Valoriser le développement touristique des territoires et/ou de villes en réseaux ainsi que des filières d'intérêt régional ⇒ FACIT ⇒ Conforter l'activité touristique liée aux parcours de pêche	1,75 (0,2668) 43,25 (6,5934)	1,75 (0,2668) 43,25 (6,5934)	60 (9,1469)	
	70 (10,6714)	70 (10,6714)	60 (9,1469)		

14. RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

ETAT DES LIEUX

Les territoires ne démarqueront leur offre de la concurrence voisine (picarde, belge ou anglaise) qu'en proposant des produits "sur mesure", adaptables à souhait, afin de répondre au plus près aux attentes et aux exigences des diverses clientèles actuelles, futures et potentielles. Aussi, les opérateurs touristiques du Nord – Pas-de-Calais doivent se livrer à une réelle opération de séduction pour attirer et fidéliser les quelques 45 millions d'habitants qui les environnent.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

L'Etat et le Conseil Régional souhaitent soutenir des actions menées par les divers prestataires touristiques afin d'accroître et de systématiser leur professionnalisme et de les persuader des vertus de l'accueil.

Parallèlement, l'offre notamment en hébergements sera incitée à se mettre aux normes internationales de confort, de même que les équipements touristiques feront l'objet de soins attentifs.

Enfin, la mise en marché de la "destination Nord – Pas-de-Calais" et la commercialisation de ses produits passeront obligatoirement par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, véhicule désormais indispensable pour se faire connaître.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmenter la fréquentation touristique du Nord-Pas de Calais mesurée à partir des taux d'occupation dans les hébergements et des nombres d'entrées dans les équipements. Une augmentation de 10% est attendue par la fidélisation de la clientèle existante et l'attraction de nouveaux publics.
- favoriser l'appropriation de l'offre touristique par la population régionale
- améliorer l'image touristique régionale par une qualification de l'offre et de l'accueil. (enquête qualitative à mettre en oeuvre)

Ces résultats sont attendus grâce à 3 moyens d'actions :

- la professionnalisation de l'accueil
- l'adaptation de l'offre aux attentes des multiples clientèles
- l'utilisation des NTIC

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires : l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les collectivités locales et leurs groupements, l'Europe, les chambres consulaires, les associations, etc...

L'Etat et la Région contribueront à hauteur de 2.675 MF (407,8011 M€) chacun dans la réalisation de ce programme.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes, associations, opérateurs privés

Critères de sélection des projets :

Prise en compte des éléments participant au principe de tourisme durable, développement des activités à l'année, accessibilité de l'offre à toutes les clientèles.

Services instructeurs :

Service Tourisme et Loisirs du Conseil Régional et Délégation Régionale au Tourisme

Dispositif de l'instruction et du suivi :

Mise en place d'un groupe technique de programmation et de suivi spécifique pour cette priorité d'intervention (objectifs 14 et 15).

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre annuel de personnes fréquentant les équipements et hébergements aidés

INDICATEUR COMPLEMENTAIRE DE RESULTATS

- Taux d'occupation dans les hébergements aidés

INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'opérations financées (nombre d'arrêtés attributifs de subvention), sur les territoires ayant fait l'objet de contrats de valorisation touristique
- Nombre d'opérations financées.

INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'opérateurs acceptant les chèques vacances
- Nombre d'équipements (et hébergements) labellisés accessibles aux handicapés (contexte)
- Nombre d'opérations bénéficiant d'un taux bonifié du fait de la prise en compte de préoccupations environnementales

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Nombre annuel de nuitées dans les hébergements touristiques de la région (source CRT)
- Taux d'occupation dans les hébergements touristiques (CRT)
- Nombre annuel de visiteurs dans les équipements touristiques de la région (CRT)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme doit contribuer à l'effort de développement durable. Dans le domaine économique, il participe à la diversification des activités, à la création et à la pérennisation des emplois saisonniers, à la qualification des acteurs touristiques.

Dans le domaine social, le programme s'attache à favoriser l'accès de tous les publics aux activités de tourisme et de loisirs.

Pour l'ensemble des mesures liées à l'adaptation de l'offre une attention particulière est apportée aux choix d'aménagement retenus (intégration paysagère, développement de nouveaux modes de production de type « HQE », respect des réglementations concernant le bruit, la gestion de l'eau, le traitement des déchets...)

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Ces actions ne s'inscrivent pas dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat/Région.

14. RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 14.1

La professionnalisation de l'accueil

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La qualité de l'accueil est un élément déterminant qu'il convient de privilégier.

Elle participe à la satisfaction des clientèles et donc à leur fidélisation, à l'amélioration de l'image et de la notoriété du Nord-Pas de Calais, à la capacité de conquérir de nouveaux marchés et à l'appropriation par la population régionale de l'offre touristique.

Ainsi, l'Etat et le Conseil Régional souhaitent la mise en oeuvre des 3 mesures suivantes.

Les Plans-Qualité

Déjà initiés dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et dans quelques stations littorales, les plans-qualité seront généralisés à l'ensemble de la profession et des structures recevant une clientèle extérieure et à tous les territoires voués à l'accueil touristique.

Ils ont pour but l'amélioration de la qualité de l'offre, la sensibilisation des opérateurs touristiques aux attentes et aux besoins des clientèles, la fidélisation de la clientèle existante et la satisfaction des nouvelles clientèles ainsi que le développement - à l'année - de la fréquentation des stations, des villes, des sites et des équipements touristiques.

Ils prennent la forme d'audits pour les établissements ou d'enquêtes de clientèle pour les territoires, sont synthétisés dans une grille de critères de qualité à remplir et débouchent sur des préconisations en termes de travaux à réaliser, d'aménagements à concevoir, de qualification à apporter au personnel ou prestataires, et aux chefs d'entreprise ou décideurs au travers de programmes de formation spécifiques et adaptés.

L'aide à la formation

Elle a pour objectif d'améliorer les compétences et les qualifications des prestataires touristiques, de permettre l'adaptation des métiers du tourisme dans un secteur en pleine mutation, de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes et de lutter contre la précarité des emplois touristiques grâce à la désaisonnalisation de l'activité.

Dans cette perspective, l'Etat et le Conseil Régional envisagent faire définir un Schéma Régional de Formation et de Gestion des Ressources Humaines du Tourisme afin de conduire une réflexion prospective en matière de qualification et d'emploi.

En lien avec les partenaires de l'emploi, du travail et de la formation (DRTEFP, ANPE, AFPA, Education Nationale, etc...) les modalités de création d'une bourse d'emplois pour les métiers de l'accueil et de l'animation touristiques seront étudiées.

Par ailleurs, l'Etat et le Conseil Régional participent au financement des programmes de formation qui revêtiront des caractères à la fois très spécifiques à l'accueil touristique et innovants.

La communication interne

Les meilleurs ambassadeurs d'une région demeurent ses habitants. Encore faut-il qu'ils soient convaincus des attraits touristiques qu'offre leur cadre de vie quotidien et de la nécessité de participer individuellement et collectivement à l'accueil des visiteurs qui ne doivent pas être considérés et a fortiori traités comme des intrus.

C'est pourquoi des actions pédagogiques sont prévues à l'échelle des territoires pour éduquer les habitants à l'accueil des touristes et pour leur révéler la notion de citoyenneté touristique.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et le **Conseil Régional** interviennent à parité plus tout autre partenaire (Europe, Conseils Généraux, Communes et leurs groupements, secteurs associatif et professionnel, etc...).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

communes ou groupements de communes, associations, chambres consulaires, groupements professionnels, secteur associatif

Critères de sélection des projets :

Conformité des plans-qualité, des programmes de formation, des campagnes de promotion aux objectifs fixés (cf. supra)

Taux d'intervention :

L'Etat et le Conseil Régional interviennent à hauteur maximum de 50 % à la réalisation des différentes actions proposées dans le cadre de ce volet.

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires

Service Tourisme et Loisirs

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

- nombre de Plan-Qualité
- nombre de formations, nombre de plans de communication interne mis en place.

L'évolution de l'image du Nord-Pas-de-Calais et de la satisfaction des clientèles feront l'objet d'enquêtes.

14. RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 14.2

Adaptation de l'offre aux attentes des multiples clientèles

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION :

La notion d'accueil n'a de sens que si elle se décline aussi au niveau des infrastructures touristiques qu'il s'agisse des différents types d'hébergement ou des équipements récréatifs.

Le but est de fidéliser les clientèles, d'élargir les cibles de marché tout en développant un tourisme maîtrisé et mesuré et en donnant une légitimité à l'action collective.

Deux mesures principales répondent à ces nécessités.

Les hébergements touristiques

Les aides mises en place doivent permettre globalement et quel que soit le type d'hébergement :

- * de moderniser, qualifier et diversifier les structures d'accueil,
- * de les adapter afin de satisfaire les besoins des diverses clientèles,
- * d'accroître leur fréquentation hors saison.

Elles prennent des formes spécifiques en fonction de la nature et de la catégorie des hébergements.

Les meublés et chambres chez l'habitant

Le principe est de lutter contre les locations clandestines qui dévalorisent le produit.

Aussi l'aide publique porte sur la mise aux normes " clef-vacances " des meublés et des chambres chez l'habitant situés sur les communes côtières du littoral, sur le renforcement des " plus-produits " thématiques, sur la préservation et l'utilisation touristique du patrimoine bâti de caractère et sur l'amélioration de l'accueil (service de remise de clés, entretien des locations et des jardins, prestations complémentaires : carte d'hôtes,...).

L'hôtellerie

L'offre hôtelière débanalisée doit être encouragée afin notamment de conforter l'emploi et d'accroître la rentabilité de l'hôtellerie familiale et indépendante.

Sont subventionnés les investissements liés à l'accessibilité des hôtels aux personnes handicapées, les opérations préservant les éléments de notre patrimoine (immeubles et demeures de caractère), la création de " plus-produits " liés à des filières engendrant la désaisonnalité et permettant l'accueil de groupes.

Les hébergements de plein-air

L'hôtellerie de plein-air régionale souffre, d'une part, du phénomène de sédentarisation de sa clientèle et, d'autre part, de l'insuffisance de sa qualité principalement au regard des critères environnementaux.

C'est pourquoi l'Etat et le Conseil Régional encouragent la création d'emplacements exclusivement réservés au passage, les investissements répondant aux principes du développement durable (gestion des déchets, consommation d'eau et d'énergie etc...), les aménagements pour faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées, l'implantation de structures favorisant l'allongement de la saison (de type habitations légères de loisirs).

Des initiatives coordonnées de modernisation du parc d'hébergement de plein air sur des territoires notoirement sous-qualifiés comme, par exemple, celui de la Vallée de la Sensée, sont attendues si elles déclinent, de manière exemplaire, les règles du développement durable.

Les hébergements de groupe

Les efforts de l'Etat et du Conseil Régional porteront sur les actions réalisées pour l'accueil des publics défavorisés et des groupes scolaires.

Cela suppose la mise aux normes décentes de confort du parc, le renforcement des produits éducatifs (classes vertes, classes de mer, classes patrimoine, découverte, etc...), l'adaptation des produits à proposer aux familles qui n'ont pas accès aux vacances.

Les équipements touristiques

Les divers équipements touristiques régionaux qu'ils soient ludiques, culturels, sportifs, etc... demeurent le point de focalisation du choix de la destination Nord – Pas-de-Calais.

Ils contribuent aussi au maillage et à l'identification du territoire.

Il s'avère qu'encore beaucoup d'entre eux n'ont pas intégré les préoccupations touristiques et ne disposent pas des moyens d'accueillir toutes les clientèles : étrangères, scolaires, seniors, handicapées, etc...

L'aide de l'Etat et du Conseil Régional porte donc sur l'adaptation des équipements existants à l'accueil de tous les visiteurs : signalisation et jalonnement extérieurs, signalétique intérieure en langues étrangères et en braille, guide de visites adapté aux spécificités des visiteurs afin d'intéresser le public le plus large possible, aménagements pour l'accessibilité aux personnes handicapées physiques, modernisation de la présentation : scénographie, etc...

L'intervention de l'Etat et du Conseil Régional s'élève à 30 % du coût lié à ces diverses améliorations qui devront aussi avoir pour effet d'accroître la rentabilité des structures.

La création de micro-équipements qui renforcent l'offre touristique et la conception de gammes de produits imaginés pour attirer des segments de marchés identifiés et nouveaux sont encouragés.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et **le Conseil Régional** interviennent à parité sur les différentes mesures de ce moyen d'action + tout autre partenaire (Europe, Conseils Généraux, Communes et leurs groupements, secteurs privé et associatif, etc...).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes, groupements de communes, associations, sociétés privées, particuliers

Taux d'intervention :

La participation de l'Etat et du Conseil Régional est plafonnée à 30 % de la dépense subventionnable spécifique à chaque mesure du moyen d'actions. Pour les projets privés, le régime-cadre des aides sera appliqué (barème de la PAT ou règle de minimis)

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires

Service Tourisme et Loisirs

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

- nombre d'équipements aidés
- nombre d'emplois créés ou confortés

14. RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 14.3

Usage des NTIC

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION :

La commercialisation des produits touristiques est basée sur la confiance. Elle est dépendante des informations disponibles ainsi que des besoins très hétérogènes des consommateurs.

De plus, face à la concurrence internationale, le tourisme régional se doit d'être toujours plus innovant et plus compétitif. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication devront être au cœur de l'activité de chaque acteur du tourisme.

L'Etat et le Conseil Régional souhaitent favoriser l'application des 3 mesures suivantes :

La gestion des informations

Il convient d'aider à la promotion et au référencement de sites Internet fédérateurs, de favoriser la mutualisation et le partage des ressources numériques et de permettre un référencement des informations et produits touristiques du Nord-Pas de Calais sur les serveurs nationaux d'information et de réservation, etc...

L'organisation et l'accueil de la clientèle

Il s'agit de favoriser le développement et la centralisation de la connaissance des disponibilités des hébergements et des équipements en temps réel grâce à un réseau de partenaires intermédiaires (FROTSI, chaînes de professionnels, etc...), de soutenir le développement du commerce électronique et de mettre en place, à partir des bases de données existantes, un système performant de mise en produit et de mise en marché de l'offre touristique.

La qualité et la personnalisation du service à l'utilisateur

Afin de répondre aux demandes de prestations personnalisées (" sur mesure "), des produits seront conçus et proposés pour favoriser l'accès aux sites et aux équipements touristiques à des groupes de population constitués et clairement identifiés comme, par exemple, les enfants, les handicapés, les personnes âgées, les clientèles étrangères en leur confectionnant grâce aux nouvelles technologies des parcours adaptés.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et le Conseil Régional interviennent à parité + tout autre partenaire (Europe, Conseils Généraux, Communes et leurs groupements, secteurs privé, professionnel et associatif, etc...).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes, associations, opérateurs privés

Critères de sélection des projets :

Pour l'ensemble des mesures, la participation de l'Etat et de la Région est conditionnée à la mutualisation des accès et des résultats.

Taux d'intervention :

L'aide de l'Etat et du Conseil Régional est plafonnée à 50 % du coût.

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires

Service Tourisme et Loisirs

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

+ recours si nécessaire à l'avis de la cellule IRISI

INDICATEURS

- marchés
- chiffre d'affaires commercialisé via les NTIC
- nombre de produits référencés

14. RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 14.4

Le Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit d'apporter une aide aux opérateurs touristiques ou porteurs de projets pour leur permettre de faire réaliser des études apportant un conseil, une aide à la décision ou à la conception pour des opérations innovantes.

Cette mesure vise à soutenir les porteurs de projets dans la réussite de leur entreprise et à garantir le cas échéant le bien fondé du partenariat public.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires : l'Etat et le Conseil Régional

L'Etat et le Conseil Régional contribuent à hauteur de 1,75 MF (0,2668 M€) chacun

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Bénéficiaires :

Particuliers, secteurs associatifs et privés.

Critères de sélection des projets :

Seul l'aspect touristique et économique des études fera l'objet d'une aide financière.
Les études seront confiées obligatoirement à des cabinets spécialisés.

Taux d'intervention :

L'aide de l'Etat de la Région est plafonnée à 50 % et à 50.000 Francs (7.622,45 euros) du coût TTC de l'étude.

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires

Service Tourisme et Loisirs

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

- nombre de projets ayant abouti
- nombre d'études réalisées

15. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

ETAT DES LIEUX

Le tourisme ne se résume plus aux seules activités balnéaires traditionnelles, mais correspond à des gammes de produits divers construits à l'échelle des territoires, s'adressant aussi bien aux populations locales qu'à celles de passage ou à celles de villégiature.

Avec de telles perspectives c'est l'ensemble du territoire Nord-Pas de Calais qui devient potentiellement touristique et pas uniquement les pôles d'excellence, souvent fragiles et sur-fréquentés. Ces territoires (villes / espaces ruraux / littoral) avec leurs spécificités et leurs caractéristiques peuvent se positionner pour répondre aux attentes des clientèles qu'elles soient de séjour, de court séjour ou de proximité.

La mise en tourisme de ces territoires nécessite un rapprochement entre l'évolution des pratiques et l'adaptation des structures d'offre correspondantes. C'est l'inscription de l'activité touristique dans les projets de territoire qui garantit sa mise en synergie avec l'ensemble des politiques régionales, et que peut naître une véritable dynamique de l'offre touristique.

DEFINITION DE L'OBJECTIF OPERATIONNEL

Confirmer les enjeux de développement touristique au travers :

- des contrats de développement rural ou des contrats d'agglomération ;
- de partenariats spécifiques avec des villes d'art et d'histoire, de congrès, ou des stations balnéaires ou thermales ;
- dans les réseaux de territoires ou dans la logique thématique de filières.
- et par la mise en œuvre de 5 moyens d'actions suivants :
 - Augmenter l'activité touristique sur le littoral et l'arrière-pays
 - Augmenter l'activité touristique sur des territoires à forte potentialité touristique
 - Faire émerger ou conforter le développement touristique des territoires en émergence
 - Valoriser le développement touristique des réseaux de territoire et des filières d'intérêt régional
 - Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT)

RESULTATS ATTENDUS

- Accroître la compétitivité touristique régionale évaluable par les rangs occupés par le Nord-Pas de Calais dans le classement des régions opéré par l'Observatoire National du Tourisme. (Le gain d'une place est recherché, Cf nomenclature du Mémento du tourisme).
- Créer des emplois : une augmentation soutenue de 10% des créations nettes est envisagée.
- Faire du tourisme un secteur à part entière du développement local en analysant la présence et la réalisation de programmes touristiques dans les projets de territoire.
- Equilibrer la fréquentation touristique dans le temps (plurisaisonnalité) et dans l'espace (meilleure diffusion de l'offre) mesurable au travers de la cartographie de l'activité touristique régional (Atlas du C.R.T.).

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires : l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Généraux et leurs organismes associés, les collectivités locales et leurs groupements, l'Europe.

L'Etat et **le Conseil Régional** contribuent à hauteur de 4.325 MF (659,3420) chacun et le **Département du Nord** à hauteur de 60 MF (9,1469). La participation des autres collectivités est recherchée ; les fonds européens peuvent être mobilisés.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

La mise en œuvre de ce programme se traduit au travers de projets de développement touristique pluriannuels (contrats de stations, de villes, de pays, filières) ou de conventions d'objectifs liées à l'activité de structures de développement touristique (Agence de Développement Touristique de la Côte d'Opale, Pays d'accueil Avesnois,...).

Bénéficiaires :

Communes, groupements de communes, associations

Critères de sélection des projets :

Sont privilégiés les projets de développement touristique s'inscrivant en cohérence et en référence avec les projets de territoire

Services instructeurs :

Service Tourisme et Loisirs du Conseil Régional et la Délégation Régionale au Tourisme.

Dispositif d'instruction et de suivi :

Mise en place d'un groupe technique de programmation et de suivi spécifique pour cette priorité d'intervention (objectifs 14 et 15).

INDICATEUR DE RESULTAT

- Nombre d'emplois créés annualisés et/ou pérennisés dans le cadre des procédures territorialisées contractualisées

INDICATEUR DE REALISATION

- Nombre de procédures territorialisées contractualisées intégrant le tourisme

INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nombre d'opérations respectant la charte européenne du développement durable

INDICATEURS DE CONTEXTE

- Nombre d'emplois dans la filière tourisme en région (convention à prévoir avec l'INSEE)
- Nombre d'équipements touristiques en région (source CRT) + répartition géographique de l'offre touristique (source CRT)

PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une attention particulière est apportée pour appliquer dans le Nord – Pas-de-Calais les principes du tourisme durable, en veillant notamment :

- aux choix d'aménagement retenu (contrôle des aménagements touristiques, protection, valorisation et gestion du patrimoine, respect des réglementations concernant le bruit, la gestion de l'eau, le traitement des déchets, ...),

- au traitement de l'offre (gestion des flux, sensibilisation du public,...),
- au développement (rentabilisation et optimisation des infrastructures et équipements existants, préservation et développement des activités et services locaux traditionnels).

Dans le domaine social, le programme s'attache à favoriser l'accès de tous les publics, y compris le public régional, à l'activité touristique.

CONTRIBUTION AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN

Cet objectif entre totalement dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat/Région (démarche exclusivement territoriale). Les 4.325 MF (659,3420 M€) de cet objectif y sont consacrés.

15. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 15.1

Augmenter l'activité touristique sur le littoral et l'arrière-pays

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

La Côte d'Opale demeure la destination touristique prioritaire du Nord – Pas-de-Calais. Néanmoins, l'activité engendrée souffre d'une trop grande saisonnalité et donc d'une sur fréquentation des espaces côtiers qui se fragilisent.

Améliorer les performances de ce territoire suppose une démarche coordonnée visant à augmenter l'activité touristique hors saison et à favoriser une meilleure diffusion spatiale des clientèles en valorisant les potentialités qu'offre l'arrière-pays.

Dans cette perspective, l'Etat et le Conseil Régional encouragent la réalisation des 4 mesures suivantes :

Agence de développement Touristique de la Côte d'Opale

Un développement touristique coordonné et cohérent pour l'ensemble du littoral Nord-Pas-de-Calais suppose le maintien d'une structure locale adaptée aux spécificités des territoires rassemblés au sein du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale. Elle se substitue aux Missions Côte d'Opale et Flandre Littorale dont elle réoriente et amplifie les actions.

Trois axes d'intervention sont prioritaires :

- La stratégie d'aménagement touristique (coordination des actions, assistance aux maîtres d'ouvrage),
- L'observation,
- Le développement (assistance au montage de projets, prospection d'investisseurs, structuration des réseaux de filières touristiques).

pour lesquels les éléments fondamentaux du tourisme " durable " sont pris en compte.

Les contrats de stations touristiques

Les stations littorales nécessitent d'être accompagnées pour une meilleure organisation et pour l'amélioration de leur gestion : l'objectif demeure la qualification de l'offre afin de fidéliser les clientèles actuelles et de conquérir de nouveaux marchés notamment de proximité et hors saison. La poursuite des Contrats de Station qui permettent l'étude et la réalisation de :

La phase diagnostic/positionnement,
La phase opérationnelle,

s'avère répondre à un réel besoin.

Y sont privilégiés les démarches engagées pour le développement de l'activité touristique hors saison, les actions menées pour l'adaptation des dispositifs d'accueil et d'information, les opérations nécessaires à l'organisation et à la promotion des produits, les outils indispensables au suivi et à l'évaluation des actions mises en oeuvre.

Les Contrats de Pays Touristiques

D'autres espaces touristiques qui répondent à la notion de " Pays d'Accueil " méritent d'être soutenus, voire révélés, afin de compléter l'offre touristique du littoral et d'inscrire cette activité dans le développement local.

Ces Contrats de Pays Touristique ou Côtier ont pour but de permettre :

L'ingénierie (agent de développement touristique, études),
La conception de stratégie touristique intercommunale,
La création de produits touristiques intercommunaux et plurisaisonniers,
La mise en place d'office de tourisme de pôle.

L'utilisation d'outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions mises en oeuvre de ces Contrats de Pays est exigée.

Dans le cadre de cette mesure, les actions à engager dans le périmètre de la zone de parc " Caps et Marais d'Opale " pour augmenter la notoriété de son image et pour y appliquer les principes du tourisme durable sont encouragées.

Les filières prioritaires

Afin de renforcer l'identité de la destination Côte d'Opale, la production et la valorisation de l'offre en produits organisés autour de filières thématiques, emblématiques pour ce territoire (patrimoine maritime, sports de glisse, etc...) méritent d'être amplifiées et systématisées.

L'intervention de l'Etat et du Conseil Régional porte :

sur le développement de gammes de produits correspondant à des segments de marchés identifiés, porteurs de valeur ajoutée et répondant aux exigences de multisaisonnalité.
sur la valorisation marketing de ces filières (promotion, communication, labellisation).

sur la mise en réseau des acteurs par des programmes de formation, de signalisation et par le soutien à l'événementiel.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et **le Conseil Régional** interviennent à parité plus tout autre partenaire (Conseils Généraux, Europe, Commune, secteur associatif, etc...)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes, structures associatives

Critères de sélection des projets :

Programme pluri-annuel et hiérarchisé d'actions touristiques à engager prioritairement.
Participation financière locale significative

Taux d'intervention :

L'aide de l'Etat et du Conseil Régional sera plafonnée à 30 % et :
à 2 MF (0,3049 M€) pour les contrats de station
à 3 MF (0,4573 M€) pour les contrats de pays
entre 1 (0,1524 M€) et 1,5 MF (0,2287 M€) pour les contrats de filière

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires
Service Tourisme et Loisirs
Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

Pour l'agence de développement touristique du littoral :

- nombre de projets de développement touristique
- nombre d'implantations nouvelles (littoral – arrière-pays)
- connaissance de l'offre et de la demande (littoral – arrière-pays)

Pour les contrats de station touristiques :

- nombre d'emplois créés ou pérennisés
- taux de fréquentation des hébergements et équipements touristiques
- nombre de contrats de station

Pour les contrats de pays touristiques :

- nombre de contrats de pays touristiques sur le littoral
- fréquentation touristique en pays touristiques sur le littoral
- nombre d'emplois créés ou pérennisés

Pour les contrats de filières prioritaires:

- nombre de filières soutenues
- nombre d'emplois créés

15. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 15.2

**Augmenter l'activité touristique sur des territoires
à forte potentialité touristique**

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'articulation du tourisme et des loisirs multiplie les opportunités de développement de ce secteur d'activités en s'appuyant sur des territoires dont les spécificités et les caractéristiques leur offrent la possibilité de s'inscrire dans des dynamiques de développement local.

La diversité de ces territoires, tant par leur dimension (villes/intercommunalités) que par leur positionnement, conduit à la mise en oeuvre de trois mesures opérationnelles.

Le développement touristique des zones de parcs (Avesnois/Scarpe Escaut)

Le Nord – Pas-de-Calais est riche de la diversité de ses paysages. La volonté collective d'assurer la protection, la gestion et le développement de territoires réunis dans les zones de parcs (Avesnois/Scarpe Escaut) participe à l'engouement de plus en plus prononcé des clientèles pour un tourisme " différent " où les activités de découverte et l'authenticité sont recherchées.

Dans ce contexte, les Syndicats Mixtes d'Aménagement et de Gestion de ces parcs et les Communautés de Communes concernées comme celles réunies dans le " Pays d'accueil touristique de l'Avesnois " sont associés à une démarche concertée pour développer une véritable économie du tourisme et des loisirs et pour participer au maillage de l'offre régionale.

Sont soutenues dans cette mesure les actions liées :

- à l'ingénierie, à la coordination des acteurs, à l'assistance aux porteurs de projets,
- au développement touristique durable (préservation des ressources, mise en valeur du patrimoine, accessibilité, maîtrise de la fréquentation touristique, soutien à l'économie locale, sensibilisation du public...),
- à la création d'une offre touristique de caractère et de qualité optimisant l'image et la notoriété du label Parc Naturel Régional.

Les contrats de ville touristique

Certaines villes du Nord – Pas-de-Calais sont capables, à elles seules, de développer une offre touristique cohérente et de répondre aux attentes des clientèles régionales, nationales et/ou internationales. Leur patrimoine architectural et culturel reconnu (ville d'art et d'histoire) et leur offre de prestations et de produits touristiques susceptibles d'être mise en marche de manière segmentée et professionnalisée (tourisme d'affaires, tourisme de transit, tourisme culturel, shopping) méritent d'être valorisés.

Ces communes peuvent, sous réserve d'une volonté clairement affichée (existence d'un Office de Tourisme classé 3*), prétendre à un partenariat de type Contrat de Ville Touristique, en vue d'améliorer leur notoriété, d'accroître les fréquentations touristiques toutes saisons et d'augmenter les retombées économiques.

Ces Contrats de Ville comprendront une phase de diagnostic et de définition du plan de développement stratégique et une phase opérationnelle destinée à soutenir les actions liées à l'amélioration de l'accueil et de l'information, les opérations d'organisation et de promotion des produits, les programmes concernant la " mise en tourisme " de la ville et les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions mises en oeuvre.

Le thermalisme

La remise en forme, le bien-être répond à une attente avérée des clientèles. Avec la ville de Saint-Amand-les-Eaux, le Nord – Pas-de-Calais dispose de la seule station thermale au nord de Paris.

Cet atout indéniable constitue un potentiel de développement exceptionnel pour autant qu'une politique ambitieuse de valorisation de la station et de son image puisse favoriser l'implantation d'activités nouvelles en vue de fidéliser la clientèle existante et de capter de nouveaux marchés.

L'Etat et le Conseil Régional souhaitent mettre en oeuvre un Contrat de Station Thermale dont les axes prioritaires concernent la structuration de la station comme site de séjour, la mise en tourisme de la ville et la création de produits touristiques plurisaisonniers. Les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions mises en oeuvre sont à prévoir au programme.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et **le Conseil Régional** interviennent à parité plus tout autre partenaire (Europe, Conseils Généraux, communes et leur regroupement, secteur professionnel).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes, secteur associatif

Critères de sélection des projets : Programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions touristiques à engager prioritairement. Participation financière locale significative

Taux d'intervention : L'Etat et le Conseil Régional interviennent à hauteur maximale de 30 %.

Cette aide sera plafonnée :

à 3 MF (0,4573 M€) pour les contrats avec les zones de Parc

à 2 MF (0,3049 M€) pour les contrats de ville

à 4 MF (0,6098 M€) pour le contrat de station thermale

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Service Tourisme et Loisirs

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

Pour les zones de parc

- nombre de produits commercialisés labellisés " tourisme durable "
- fréquentation touristique (notamment de proximité) (nombre de personnes)
- évolution de l'offre : nombre d'équipements, nombre de places d'hébergement

Pour les villes d'Art et d'Histoire et de Tourisme d'Affaires

- taux d'occupation des hôtels
- évolution des clientèles dans ces villes
- nombre de contrats de villes touristiques
- fréquentation des sites culturels par des populations intra ou extra-régionales (nombre de personnes)
- nombre de séminaires

Pour la station thermale

- fréquentation de la station (nombre de personnes)
- offre en hébergement dans la station (nombre de places)
- nombre d'emplois
- nombre de nouvelles activités implantées

15. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 15.3

Faire émerger ou conforter le développement touristique des territoires en émergence

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

L'accroissement des courts séjours offre des opportunités certaines de développement pour des territoires qui choisissent de se positionner sur la mise en marché d'une offre de proximité.

Le développement touristique de ces territoires nécessite un rapprochement entre l'évolution des pratiques de loisirs et l'adaptation de l'offre. C'est de l'inscription de l'activité touristique dans les démarches de développement local que peut naître une véritable dynamique qui trouvera sa cohérence et sa référence dans les projets de territoires.

Dans ce cadre, l'Etat et le Conseil Régional participent à la mise en oeuvre du volet tourisme des Contrats de Territoires portés par des groupements de communes. Les actions aidées dans ces programmes portent sur l'ingénierie et l'élaboration de stratégie touristique intercommunale, l'organisation et la mise en réseau de l'offre, la professionnalisation des acteurs, le renforcement et la diversification des équipements de tourisme et de loisirs, la préservation du cadre de vie, etc...

La particularité que présente un territoire comme le Val Joly, justifie que soit élaboré un contrat de "station rurale" spécifique dont les axes prioritaires concernent la structuration de la station comme site de séjour, sa mise en tourisme et la création de produits touristiques pluri-saisonniers.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et le Conseil Régional interviennent à parité plus tout autre partenaire (Europe, Conseils Généraux, Communes et leur regroupement, etc...).

Le Département du Nord consacrera 60 MF (9,1469 M€) à la station verte du Val Joly.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes, secteur associatif

Critères de sélection des projets :

Programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions touristiques à engager en cohérence avec les autres secteurs d'activités économiques

Taux d'intervention :

L'Etat et le Conseil Régional interviennent à hauteur maximale moyenne de 30 %.
Cette aide est plafonnée à 3 MF (0,4573 M€) par contrat

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

en lien avec les services chargés des contrats de développement

INDICATEURS

- nombre d'emplois créés ou confortés
- nombre de territoires développant une stratégie de développement local intégrant le tourisme
- nombre d'actions de structuration en office de tourisme de pôle

15. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 15.4

Valoriser le développement touristique des territoires et/ou de villes en réseaux ainsi que des filières d'intérêt régional

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Indépendamment des territoires constitués et organisés, le développement touristique peut être valorisé grâce à la réunion et à la coordination d'acteurs animés autour d'un projet commun.

Deux logiques " transterritoriales " peuvent être accompagnées par l'Etat et le Conseil Régional.

Les réseaux de territoires

Des partenariats intra-régionaux (ex : Association des villes fortifiées), inter-régionaux (ex : Association TGV Raphaël) ou transfrontaliers et euro-régionaux (ex : réseau des places fortes) méritent d'être encouragés pour favoriser et organiser les échanges de clientèles et la mise en marché de l'offre touristique du nord-ouest européen.

Il convient en effet de stimuler toutes les opérations susceptibles de " désenclaver " le Nord-Pas de Calais et de servir la coopération interrégionale le plus efficacement possible.

Les filières d'intérêt régional

Le développement touristique des territoires se décline aussi au travers de filières qui permettent la découverte des richesses régionales de manière thématique.

Des filières comme le tourisme de mémoire, le tourisme industriel, le tourisme culturel, les parcs et jardins,... nécessitent l'animation des divers professionnels et prestataires, l'organisation de l'offre commune de gammes de produits, leur promotion et leur commercialisation.

- * De même, la valorisation touristique d'un événement culturel tel que Lille 2004 et la recherche des moyens de lui apporter un rayonnement régional est recommandées et encouragées.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'Etat et **le Conseil Régional** interviennent à parité + tout autre partenaire (Europe, Conseils Généraux, Commune, secteur associatif, etc ...)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Bénéficiaires :

Communes et leur regroupement, secteur associatif et professionnel, chambres consulaires, collectivités territoriales

Critères de sélection des projets :

Mise en réseau des acteurs et mutualisation des moyens.

Taux d'intervention :

L'Etat et le Conseil Régional apportent une aide plafonnée à 30 %.

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires
Service Tourisme et Loisirs
Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

Pour les filières d'intérêt régional

- nombre d'emplois
- nombre de filières
- fréquentation des filières (nombre de personnes)

 Pour les réseaux de territoires et de villes

- nombre de partenariats

15. DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Moyen d'action 15.5

Le fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT)

DESCRIPTION DU MOYEN D'ACTION

Il s'agit d'apporter une aide aux collectivités locales ou aux structures touristiques qui leur sont liées pour leur permettre de définir des schémas de développement touristique ou d'étudier la faisabilité (économique - juridique) d'équipements touristiques ou la conception de produits.

Outre le fait d'apporter toutes les garanties nécessaires préalables à la réalisation du projet, de déterminer les moyens de leur rentabilité, cette mesure vise à permettre un développement touristique cohérent, complémentaire et équilibré.

Par ailleurs, il est envisagé également de réaliser pour le compte de l'Etat et/ou de la Région des audits sur certaines structures ou des études d'intérêt général qui dépassent les compétences des autres partenaires afin de veiller entre autre à la meilleure utilisation possible des aides publiques.

PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Partenaires : l'Etat, le Conseil Régional, les collectivités locales et leurs groupements, l'Europe.

L'Etat et le Conseil Régional contribuent à hauteur de 1,75 MF (0,2668 M€) chacun.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes, association, Etat et Conseil Régional.

Critères de sélection des projets :

Seul l'aspect touristique et économique des études fait l'objet d'une aide financière.
Les études sont confiées obligatoirement à des cabinets spécialisés.

Taux d'intervention :

L'aide de l'Etat et du Conseil Régional est plafonnée à 50 % et à 120.000 Francs (18.293,8821 euros) du coût TTC de l'étude.

Pour l'Etat et la Région, le financement est possible à 100 % et n'est pas plafonné.

Partenaires coordonnateurs et services pilotes :

Conseil Régional : Direction des Territoires

Service Tourisme et Loisirs

Etat : Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS

- nombre de projets ayant abouti
- nombre d'études réalisées